

Accès aux financements accordés par le Fonds pour l'environnement mondial

Un mécanisme de financement pour la CITES

La Conférence des Parties a décidé de différer l'examen d'un mécanisme de financement pour la CITES, tel que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), jusqu'à sa 17^e session, pour tenir compte des progrès accomplis aux termes de la décision suivante.

À l'adresse du Secrétariat

16.2 Le Secrétariat:

- a) en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et en consultation avec le Secrétariat du FEM, étudie s'il est utile et faisable que le FEM assume le rôle de mécanisme de financement pour la CITES et en explore les incidences, notamment juridiques;
- b) fait rapport sur ses progrès et conclusions à la 65^e session du Comité permanent, concernant le risque, les avantages, la nécessité et les incidences, afin d'obtenir de nouvelles orientations en préparation de la 17^e session de la Conférence des Parties;
- c) communique la résolution 16.2 et la décision 16.2 au Conseil du FEM, via la Directrice générale et Présidente du FEM;
- d) poursuit, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, sa recherche de liens de travail plus étroits avec le FEM pour améliorer sa stratégie pour la biodiversité dans le cadre du FEM-6 en renforçant le volet relatif aux espèces; et
- e) communique les priorités de la CITES au FEM pour que celui-ci les prenne en compte lors de la définition de sa stratégie pour la biodiversité dans le cadre du FEM-6, conformément au mandat du FEM.